

“ usuraire, dit encore M. de Crisenoy, non pas le taux élevé d'un prêt, mais “ son résultat fâcheux, prévu, et inévitable. C'est la plaie des campagnes “ et c'est à la guérir que doit s'appliquer la société.” Un prêt à quinze pour cent n'est pas plus usuraire lorsque l'emprunteur réalise douze, que celui qui est fait à raison de huit ou dix par cent, lorsque les profits de l'emprunteur ne dépassent pas cinq. Dans les deux cas, l'emprunteur se ruinera infailliblement ; s'il s'occupe de commerce, ses biens passeront dans une autre main, et la société n'y perdra rien ; s'il est agriculteur et forcé d'abandonner sa propriété, la richesse nationale sera diminuée, parcequ'une partie des améliorations précédemment exécutées seront abandonnées par le nouveau maître qui aura probablement un système de culture différent. La mobilisation du sol est une cause d'appauvrissement pour les peuples agriculteurs. Aussi devons-nous des remerciements à la Législature qui a refusé de sanctionner tous les privilèges qu'on lui demandait pour la nouvelle institution. Il y avait là une question sociale. La société ne pouvait accorder au crédit foncier des avantages spéciaux lorsqu'il n'offrait aucune garantie des promesses attachées à son nom, lorsqu'au contraire il devait probablement être une cause de ruine, lorsque même il demandait qu'on lui facilitât les moyens d'accomplir cette ruine, par un privilège sur les meubles, par l'exécution forcée et par une plus prompte expropriation. Il aurait été injuste et impolitique d'accepter les mauvais effets du crédit avant de s'en assurer les avantages.

Si, parceque la Législature a refusé au Crédit Foncier les privilèges qu'il demandait pour favoriser son action, il se croyait délivré de ses obligations envers la société, et se prévalait du droit d'agir à sa guise, sans autre souci que de s'assurer de grands profits, il pourra produire l'un ou l'autre des deux résultats suivants : s'il ne prête pas aux cultivateurs, il ne sera comptable que l'enthousiasme d'une notable partie de la population qu'il aura trompé, et il fera naître dans l'opinion publique une réaction qui rendra impossible, pour de longues années, une nouvelle entreprise du même genre ; s'il appuie une partie notable de ses transactions sur des propriétés rurales, les hypothèques augmenteront, mais non les progrès agricoles. Voilà les deux alternatives qu'il s'agit d'éviter.

J. A. N. PROVENCHER.